

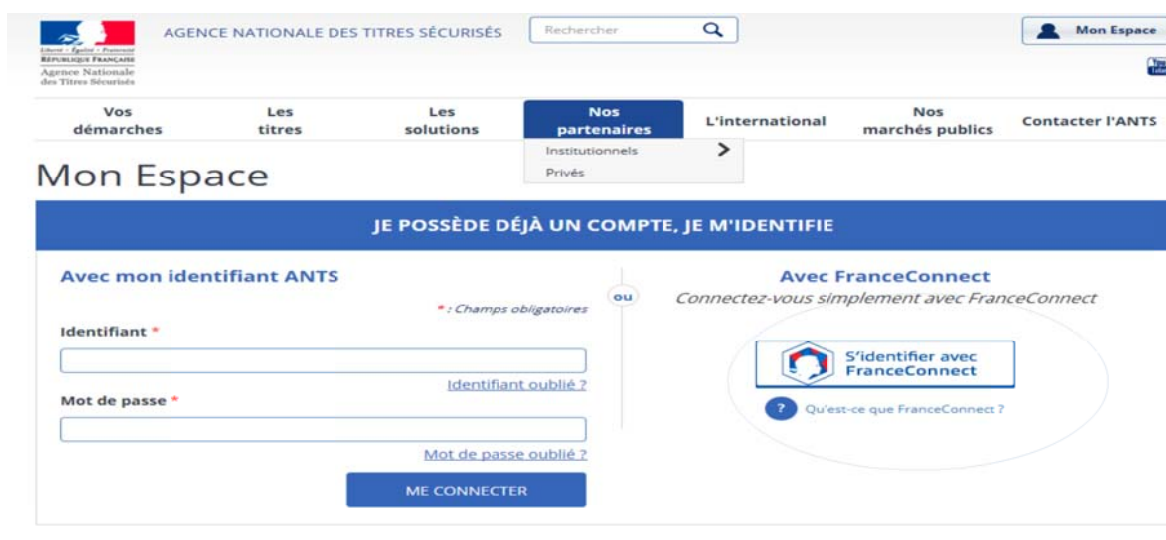
# J'HÉRITE D'UN VÉHICULE

## J'ACHÈTE UN VÉHICULE OBTENU DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

## JE REÇOIS UN VÉHICULE OBTENU DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

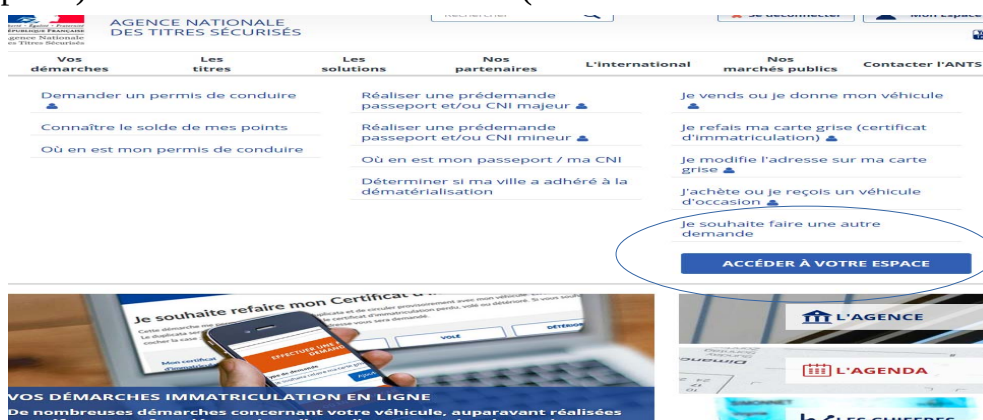
### Immatriculation d'un véhicule obtenu par succession

Se rendre sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)  
Puis cliquez sur le bouton mon espace



Se connecter avec FranceConnect

Pour ce faire, vous devez disposer soit de votre identifiant Impôts (numéro fiscal et mot de passe) soit de votre identifiant Améli (numéro de sécurité sociale et code).



⇒ Suite au verso

Cliquez sur « je souhaite faire une autre demande »

- puis
1. sélectionnez la catégorie « poser une question ou faire une autre demande »
  2. précisez dans le champ libre la nature de la démarche
  3. suivre les instructions

**- Scanner les documents suivants :**

- demande de certificat d'immatriculation remplie, datée, signée
- certificat d'hérédité ou acte notarié
- lettre de désistement de l'ensemble des héritiers ou certificat de cession
- pièce d'identité
- certificat d'immatriculation
- contrôle technique en cours de validité si l'immatriculation est faite au nom d'un des héritiers, sinon contrôle technique de moins de 6 mois
- justificatif de domicile
- permis de conduire
- assurance
- attestation sur l'honneur indiquant que le véhicule n'a pas circulé depuis le décès si la vente à un tiers intervient au-delà de 3 mois après le décès. Si le véhicule a circulé, l'immatriculation doit être faite au nom d'un héritier

Cochez les conditions légales d'utilisation

Une fois la démarche effectuée, vous pouvez éditer l'accusé d'enregistrement sur lequel figurera le numéro de procédure qui vous permettra de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

**Suivi de la demande :**

Se connecter régulièrement sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Puis cliquez sur le bouton mon espace: «mon espace véhicule» puis cliquez sur « mes démarches en cours» afin de consulter l'avancement de votre dossier.

À l'issue de l'instruction de votre dossier, vous recevez un courriel vous invitant à procéder au paiement de votre titre. L'enregistrement du règlement engendrera l'édition d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI). Ce document vous permet de circuler dans l'attente de la réception à votre domicile de votre certificat d'immatriculation définitif (carte grise).

La démarche est gratuite uniquement pour le conjoint survivant qui n'aura à acquitter que les frais d'affranchissement.